

**BONCHAMP-LÈS-LAVAL**



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
N ° 2  
SÉANCE DU 2 AVRIL 2026**

**25, rue du Maine**

**53960 BONCHAMP-LÈS-LAVAL**

Tél : 02.43.90.31.88 – Fax : 02.43.90.32.54 – Mèl : [mairie@bonchamp.fr](mailto:mairie@bonchamp.fr)

## SESSION ORDINAIRE

Séance du JEUDI 2 AVRIL 2026

---

Le jeudi 2 avril 2026 à 19 H 00, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de BONCHAMP LES LAVAL dûment convoqués par courrier électronique du 26 mars 2026, se sont réunis sous la présidence de Monsieur POISSON, Maire.

**Etaient présents** : Mr POISSON, Mme MELOT-RAYNAL, Mr LEROUX, Mme LE RIDOU, Mr PELLOQUIN, Mme PINÇON Nathalie, Mr COIGNARD, Mmes LECOURT, PINÇON Patricia, LEFEUVRE, Mrs BEUCHER, AMBROSINI, Mmes DENIS, BELGHAZI, GABORIAUD, Mrs PEJUS, PERRY, Mmes BANCTEL, DEFRANCE, Mrs BOURÉ, DREUX, Mmes TARLEVÉ, LELIÈVRE, Mrs LECOQ, BUCHARD, Mme SABOUREAU, Mr OBRY.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Monsieur SANCHEZ pouvoir à Madame MELOT-RAYNAL

Monsieur PERTHUÉ pouvoir à Monsieur BOURÉ

**Absent excusé** : /.

Madame SABOUREAU est nommée secrétaire.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur QUENTIN et Madame MÉTAYER.

Monsieur le Maire demande à ajouter deux délibérations supplémentaires à l'ordre du jour : « Locations de salles – Prorata de TVA » et « Nomination des membres de la commission communal des impôts directs, adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du 5 mars 2026 est adopté à la majorité : 1 abstention :  
Madame DEFRANCE.

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est adopté à la majorité : 1 abstention :  
Madame DEFRANCE.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

## **Attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

Madame MELOT-RAYNAL, expose le rapport suivant :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. de fixer, dans les limites d'un montant de 150 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de procéder, dans la limite de 1 000 000 € et, sans limite de durée et de taux, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au « a » de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sur la partie urbaine de la commune et pour un montant limité à 500 000 € ;
15. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
16. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
17. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

18. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
19. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 400 000 €.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**Monsieur POISSON** : à chaque réunion de conseil municipal, il sera fait état de toutes les décisions prises en fonction des délégations accordées. Il existe plus de délégations, mais nous avons prises celles qui correspondent à notre territoire.

**Monsieur AMBROSINI** : comment sont évalués les montants inscrits dans ces délégations ?

**Monsieur POISSON** : certains choix sont faits par la collectivité en fonction des montants que l'on pratique. Par exemple, pour la réalisation d'un emprunt, nous sommes sur des montants aux alentours d'un million d'euros maximum, voir le plus souvent entre 500 000- 600 000 €. Le texte précise bien qu'il doit y avoir des montants mais il n'y a pas de fourchette indiquée, c'est selon la pratique de la commune.

**Monsieur PEJUS** : il est question des concessions du cimetière et je voulais revenir sur le problème qu'il y a eu lors de la sépulture de Madame HOUDOUIN, avec l'ouverture du mauvais caveau. Qu'est-ce qui peut être fait au niveau de la mairie pour éviter ces soucis ?

**Monsieur POISSON** : nous avons fait le point avec plusieurs entreprises qui interviennent dans le cimetière en leur demandant d'avoir une vigilance accrue et nous avons également fermé l'accès au cimetière pour obliger ces entreprises à passer en mairie avant toute intervention.

**Madame DEFRANCE** : pouvez-vous expliquer les points 10 « l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers » et 13 « fixer les reprises d'alignement » ?

**Monsieur POISSON** : concernant le point 13, il s'agit d'une rectification de la voirie car des propriétés, souvent anciennes, peuvent des fois être en décalage et dans le cas de rénovation d'une voie par exemple, un arrêté d'alignement peut être pris. Cela a été le cas lors de la réfection du chemin du Préfet, pour la réalisation de la piste cyclable, mais cela reste rare. Concernant le point 10, il s'agit de petites opérations marginales de vente de matériel par la commune.

## **Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux**

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

Vu les articles L.2123-20 et suivants du code des collectivités territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 7 adjoints,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,3 % et celui des adjoints 23,32 %,

Considérant qu'en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du code général des collectivités, ces indemnités peuvent être majorées de 15 % compte-tenu que la commune est siège du bureau centralisateur du canton,

Considérant qu'en application de l'article L.2123-24-1, II du code général des collectivités territoriales, dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux peuvent aussi percevoir des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller. L'indemnité étant comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,

Il vous est proposé :

- de fixer à compter du 20 mars 2026, l'indemnité du Maire à 49 % de l'indice brut 1027,
- de fixer à compter du 3 avril 2026, l'indemnité de chaque adjoint à 21 % de l'indice brut 1027 et celui de chaque conseiller municipal à 0,90 % de l'indice brut 1027,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- de transmettre au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

### **Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**Monsieur POISSON** : il s'agit de fixer les indemnités des élus en fonction de la réglementation appliquée en fonction de la population. Nous sommes dans la tranche de 3500 à 9999 habitants. Nous ne sommes pas à l'enveloppe maximale. L'indemnité du Maire est fixée à compter du 20 mars, date de l'élection, par contre pour les adjoints et les conseillers municipaux, les indemnités ont cessé le 20 mars et doivent reprendre après transmission de cette délibération au contrôle de légalité de la préfecture, donc à partir de demain.

## TABLEAU ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU 2 AVRIL 2026

### INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

<b>FONCTION</b>	<b>Taux de base voté en % de l'IB terminal de la fonction publique</b>	<b>Majoration éventuelle</b>	<b>Montant total en % de l'IB terminal de la fonction publique</b>
Maire	49%	0 %	49%
1 <sup>er</sup> adjoint	21%	0 %	21%
2 <sup>ème</sup> adjoint	21%	0 %	21%
3 <sup>ème</sup> adjoint	21%	0 %	21%
4 <sup>ème</sup> adjoint	21%	0 %	21%
5 <sup>ème</sup> adjoint	21%	0 %	21%
6 <sup>ème</sup> adjoint	21%	0 %	21%
7 <sup>ème</sup> adjoint	21%	0 %	21%
1 <sup>er</sup> conseiller municipal	0,90 %	0 %	0,90 %
2 <sup>ème</sup> conseiller municipal	0,90 %	0 %	0,90 %
3 <sup>ème</sup> conseiller municipal	0,90 %	0 %	0,90 %
4 <sup>ème</sup> conseiller municipal	0,90 %	0 %	0,90 %
5 <sup>ème</sup> conseiller municipal	0,90 %	0 %	0,90 %
6 <sup>ème</sup> conseiller municipal	0,90 %	0 %	0,90 %
7 <sup>ème</sup> conseiller municipal	0,90 %	0 %	0,90 %
8 <sup>ème</sup> conseiller municipal	0,90 %	0 %	0,90 %
9 <sup>ème</sup> conseiller municipal	0,90 %	0 %	0,90 %
10 <sup>ème</sup> conseiller municipal	0,90 %	0 %	0,90 %
11 <sup>ème</sup> conseiller municipal	0,90 %	0 %	0,90 %
12 <sup>ème</sup> conseiller municipal	0,90 %	0 %	0,90 %
13 <sup>ème</sup> conseiller municipal	0,90 %	0 %	0,90 %
14 <sup>ème</sup> conseiller municipal	0,90 %	0 %	0,90 %
15 <sup>ème</sup> conseiller municipal	0,90 %	0 %	0,90 %
16 <sup>ème</sup> conseiller municipal	0,90 %	0 %	0,90 %
17 <sup>ème</sup> conseiller municipal	0,90 %	0 %	0,90 %
18 <sup>ème</sup> conseiller municipal	0,90 %	0 %	0,90 %
19 <sup>ème</sup> conseiller municipal	0,90 %	0 %	0,90 %
20 <sup>ème</sup> conseiller municipal	0,90 %	0 %	0,90 %
21 <sup>ème</sup> conseiller municipal	0,90 %	0 %	0,90 %

## Composition des commissions municipales

FINANCES – VIE ECONOMIQUE	ADJOINTE : Madame MELOT-RAYNAL
Monsieur POISSON Gwénaël Monsieur LEROUX Jérémy Madame LE RIDOU Fabienne Monsieur PELLOQUIN Jacques Madame PINÇON Nathalie Monsieur COIGNARD Jean-Marc Madame LECOURT Rachèle Monsieur SANCHEZ Miguel Madame LEFEUVRE Isabelle Monsieur BEUCHER Laurent Monsieur PERRY Maxime Madame DEFRANCE Stéphanie Monsieur LECOQ William Monsieur OBRY Antoine	

**Monsieur POISSON** : concernant cette commission, quand le sujet sera axé sur la vie économique, la commission se réunira mais peut être sans les adjoints. Par contre pour les questions financières, soit on réunira la commission, soit la réunion de la liste sera intitulée « commission finances ».

JEUNESSE-SPORTS-VIE ASSOCIATIVE	ADJOINT : Monsieur LEROUX
Monsieur POISSON Gwénaël Monsieur SANCHEZ Miguel Madame PINÇON Patricia Madame GABORIAUD Anne-Sophie Madame BANCTEL Lydia Monsieur BOURÉ Jonathan Monsieur OBRY Antoine	

CULTURE-COMMUNICATION	ADJOINTE : Madame LE RIDOU
Monsieur POISSON Gwénaël Madame PINÇON Patricia Madame LEFEUVRE Isabelle Madame GABORIAUD Anne-Sophie Madame BANCTEL Lydia Monsieur PERTHUÉ Matthieu Madame SABOUREAU Charlotte	

URBANISME-TRAVAUX-ENVIRONNEMENT	ADJOINT : Monsieur PELLOQUIN
Monsieur POISSON Gwénaël Madame BELGHAZI Sandrine Monsieur PEJUS Anthony Monsieur PERRY Maxime Monsieur DREUX Romain Madame TARLEVÉ Marie Monsieur LECOQ William Monsieur BUCHARD Thibault	

<b>PETITE ENFANCE-AFFAIRES SOCIALES</b>	<b>ADJOINTE : Madame PINÇON</b>
Monsieur POISSON Gwénaël Madame DENIS Carine Madame DEFRANCE Stéphanie Madame LELIÈVRE Elodie	

<b>SÉCURITÉ-CITOYENNETÉ-LAVAL AGGLOMÉRATION</b>	<b>ADJOINT : Monsieur COIGNARD</b>
Monsieur POISSON Gwénaël Monsieur SANCHEZ Miguel Monsieur BEUCHER Laurent Monsieur AMBROSINI Gwénaël Madame DEFRANCE Stéphanie	

<b>VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE</b>	<b>ADJOINTE : Madame LECOURT</b>
Monsieur POISSON Gwénaël Monsieur PERTHUÉ Matthieu Monsieur BOURÉ Jonathan Monsieur DREUX Romain Madame TARLEVÉ Marie Madame LELIÈVRE Elodie Monsieur BUCHARD Thibault Madame SABOUREAU Charlotte	

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

---

**Désignation des délégués dans les instances et organismes :**

<b>C.C.A.S.</b>	<b>TITULAIRES</b>
Président : Gwénaél POISSON 4 titulaires	- Madame PINÇON Nathalie - Monsieur SANCHEZ Miguel - Madame LEFEUVRE Isabelle - Madame DEFRANCE Stéphanie

**Monsieur POISSON** : 4 autres personnes seront présentes dans cette commission représentant différentes associations : une personne en situation de handicap, l'association « génération mouvement » pour les seniors, une association caritative (secours populaire, banque alimentaire...) et l'UDAF. 2 personnes de l'ancienne mandature souhaitent poursuivre, nous devons donc en trouver 2 autres.

<b>COMMISSION APPEL D'OFFRES</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Président : Gwénaél POISSON  5 titulaires 5 suppléants	- Madame MELOT-RAYNAL Valérie - Monsieur PELLOQUIN Jacques - Monsieur COIGNARD Jean-Marc - Monsieur PEJUS Anthony - Monsieur DREUX Romain	- Monsieur AMBROSINI Gwénaél - Madame BELGHAZI Sandrine - Monsieur PERRY Maxime - Madame TARLEVÉ Marie - Monsieur LECOQ William

<b>COMITÉ DE JUMELAGE</b>	<b>TITULAIRES</b>
3 titulaires	- Madame LE RIDOU Fabienne - Madame DENIS Carine - Madame SABOUREAU Charlotte

**Monsieur POISSON** : le poste de vice-président est réservé à un élu municipal qui ne peut être ni président, ni trésorier.

<b>ATELIER DU PATRIMOINE</b>	<b>TITULAIRES</b>
2 titulaires	- Monsieur LEROUX Jérémy - Madame LE RIDOU Fabienne

**Monsieur POISSON** : il s'agissait d'une commission extra-municipale avant qui a été transformée en association.

<b>COMMISSION DE RÉVISION DES LISTES ELECTORALES</b>	<b>TITULAIRES</b>
5 titulaires	- Madame LECOURT Rachèle - Monsieur SANCHEZ Miguel - Madame LEFEUVRE Isabelle - Monsieur BEUCHER Laurent - Madame LELIÈVRE Elodie

<b>TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLÉANT</b>
1 titulaire 1 suppléant	- Monsieur PELLOQUIN Jacques	- Monsieur DREUX Romain

<b>C.N.A.S.</b>	<b>TITULAIRE</b>
1 titulaire	- Madame PINÇON Nathalie

<b>CONSEIL D'EXPLOITATION DES REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLÉANT</b>
1 titulaire 1 suppléant	- Monsieur COIGNARD Jean-Marc	- Monsieur PELLOQUIN Jacques

<b>SÉCURITÉ ROUTIÈRE</b>	<b>RÉFÉRENT</b>
1 référent	- Monsieur COIGNARD Jean-Marc

<b>E-COLLECTIVITÉ</b>	<b>REPRÉSENTANT</b>
1 représentant	- Monsieur POISSON Gwénaël

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**Monsieur POISSON :** concernant le Comité social territorial, les représentants ont été désignés par arrêté du Maire, les 3 titulaires sont : moi-même, Valérie MELOT-RAYNAL et Jean-Marc COIGNARD et les 3 suppléants : Nathalie PINÇON, Rachèle LECOURT et Miguel SANCHEZ. Les prochaines élections sont fixées le 10 décembre 2026. Le CST se réunit en moyenne 2 fois par an pour aborder toutes les questions en lien avec le personnel. Le dialogue social se passe bien et en général tout est voté à l'unanimité, sans divergence ni conflit sur les choses mises en place.

## Nomination des membres de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs suite à l'élection du nouveau conseil municipal.

Les commissaires de la commission doivent être de nationalité française, ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à leur commission.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>COMMUNE</b>	
1 MELOT-RAYNAL Valérie	1 BEUCHER Laurent
2 LEROUX Jérémy	2 LEFEUVRE Isabelle
3 PELLOQUIN Jacques	3 DENIS Carine
4 LELIÈVRE Elodie	4 DREUX Romain
5 CORMIER Josiane	5 GRANDVAL Soizic
6 GARNIER Paulette	6 MILLE Anne-Marie
7 TRIQUET Michel	7 GARRY Francis
8 OUZOUNIAN Michel	8 BUCHARD Thibault
9 LECOQ William	9 GABORIAUD Anne-Sophie
10 PINÇON Nathalie	10 PEJUS Anthony
11 COIGNARD Jean-Marc	11 PERRY Maxime
12 LECOURT Rachèle	12 BANCTEL Lydia
13 MORILLON Gilles	13 DEFRANCE Stéphanie
14 PINÇON Patricia	14 PERTHUÉ Matthieu
15 AMBROSINI Gwénaél	15 BOURÉ Jonathan
16 BELGHAZI Sandrine	16 TARLEVÉ Marie

### **Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**Monsieur POISSON** : nous devons proposer 16 noms de titulaires et de suppléments, sachant que seuls les 8 premiers sont retenus : 4 élus municipaux et 4 personnes non élues. La commission se réunit une fois par an pour vérifier la conformité du classement des habitations, soit pour des nouvelles habitations, soit pour des habitations qui ont fait l'objet d'un permis. Un relevé est fait par les services fiscaux qui est transmis à la collectivité en amont de la réunion.

## **Locations de salles – Prorata de TVA**

Monsieur le Maire expose que :

Lors de sa réunion du 25 février 1999, le conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe « locations de salles ».

Ce budget annexe a, par la suite, été transféré en service du budget principal.

L'application d'un prorata de TVA avait été instauré pour les locations du centre culturel afin de distinguer les activités de locations et les utilisations pour les besoins propres de la commune. Le taux de déduction de TVA avait été fixé à 70%.

Pour les autres locations de salle, le taux de déduction est bien de 100%.

Il vous est proposé :

- D'appliquer un taux de déduction de TVA de 70% pour les locations des Angenaises et de 100% pour les autres salles,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

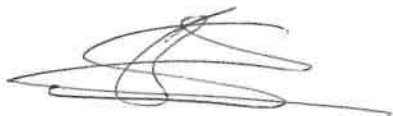
**Monsieur POISSON :** il s'agit d'une demande de la Trésorerie pour quelque chose que nous pratiquons depuis 27 ans.

## COMMISSIONS

- **Commission Finances-Vie économique** : prochaine commission le 18 mai 2026 pour le compte administratif.
- 
- **Commission Jeunesse-Sports-Vie associative** : prochaine réunion le 9 avril 2026 à 20h30 en mairie. Pose des panneaux « ville la plus sportive » : 3 sur le RD 57, 1 rue Charles de Gaulle et 1 rue du Maine. Finales nationales féminines de futsal la semaine dernière. Rénovations de la cafétéria de la salle A semaine 17. Soirée organisée avec le Comité Régional Olympique et Sportif le 27 mai avec comme thème « mieux comprendre les violences et harcèlement sexuel dans le champ sportif », ouverte à l'ensemble des sections sportives mais également au public.
- **Commission Culture-Communication** : prochaine réunion le 9 avril 2026 à 18h30 aux Angenaises. Assemblée générale du comité de jumelage le 28 avril 2026 à 20h00 à Galbé.
- **Commission Urbanisme-Travaux-Environnement** : prochaine réunion le 14 avril 2026 à 20h30 en mairie. Réflexion sur l'aménagement du plateau de l'entrée de la Chambrouillère pour ralentir la vitesse et sécuriser les piétons. Réfection de chaussée du bas de la rue des Prés suite aux intempéries et réflexion sur un aménagement futur. Future piste cyclable au-dessus de l'école Bono Campo.
- **Commission Petite Enfance-Affaires sociales** : réunion le 8 avril 2026 à 19h30 pour l'attribution des places à Capucine. Prochaine réunion de la commission le 29 avril 2026 à 20h00 à la maison de la petite enfance. CCAS : rencontre avec le directeur le 14 avril 2026.
- **Commission Sécurité-Citoyenneté-Laval Agglomération** : prochaine réunion de la commission sécurité-citoyenneté le 9 avril 2026 à 19h00 et à 20h00 réunion pour la prochaine journée citoyenne du 03/10/2026.
- **Commission Vie scolaire et périscolaire** : prochaine réunion le 13 avril 2026 à 20h00 en mairie. Conseil d'école de l'école maternelle et de l'école élémentaire Bono campo : réflexion sur l'organisation de la pause méridienne, passage plus rapide au self. Semaine faite du sport organisé par le service jeunesse. Exercice de sécurité PPMS.

Prochain Conseil municipal le jeudi 28 Mai 2026.  
La séance est levée à 21h40.

La Secrétaire :  
Charlotte SABOUREAU



Le Maire :  
Gwénaél POISSON

